République Française Département des Hautes-Alpes

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_46-DE

Regu le 06/07/2017



DELIBERATION N°2017- 46 du 27 juin 2017

OBJET - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE): désignation du représentant

Rapporteur : M. le Président

L'an deux mille dix-sept, le 27 juin à 18 h30, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Brianconnais se sont réunis en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sur la convocation qui leur a été adressée le 21 juin 2017, sous la présidence de M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers

En exercice: 37

Présents: 28 de la délibération n°2017-41 à 2017-56

29 de la délibération n°2017-57 à 2017-64

28 de la délibération n°2017-65 à 2017-67

6 de la délibération n°2017-41 à 2017-56 Pouvoirs:

5 de la délibération n°2017-57 à 2017-67

Secrétaire de séance : M. Olivier FONS.

Etaient présents: M. Gérard FROMM, Mme Nicole GUERIN, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU (jusqu'à la délibération n°2017-64), Mme Fanny BOVETTO, M. Maurice DUFOUR, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO (à partir de la délibération n°2017-57), M. Bruno DAVANTURE, Mme Renée PETELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Claude JIMENEZ, M. Romain GRYZKA, Mme Catherine VALDENAIRE, M. Bruno MONIER, M. Jean-Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Jean-Louis CHEVALIER, M. Pierre LEROY, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Thierry BOUCHIE, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Avaient donné pouvoir :

M. Emeric SALLE à M. Gilles PERLI

M. Jean-Marius BARNEOUD à Mme Catherine VALDENAIRE

Mme Marie MARCHELLO à Mme Renée PETELET (de la délibération n°2017-41 à 2017-56)

Mme Catherine MUHLACH à M. Bruno MONIER Mme Catherine GUIGLI à Mme Francine DAERDEN

M. Gilles MARTINEZ à M. Gérard FROMM

Etaient absents:

M. Guy HERMITTE

Mme Typhaine BERTHET BOUTARIC

M. François BOULANGER

Vu le Code du Travail, et notamment son article R.5112-17;

Vu les avis du bureau du 19 juin 2017;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination :

Considérant que conformément à l'article L2121-21 précité, le conseil peut toutefois décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Considérant qu'au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide de voter au scrutin public par accord unanime de l'assemblée.

Administration Générale

AR PREFECTURE

005-240500439-20170627-2017_46-DE

Regu le 06/07/2017

<u>Le conseil communautaire à l'unanimité</u> (l'ensemble des membres présents cités ci-dessus a voté « pour ») :

- Désigne M. Thierry BOUCHIÉ en qualité de représentant de la communauté de communes ;
- Charge le Président de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme Le Président,

Gérard FROMM.

Date affichage:

0 6 JUIL. 2017